

Journée spéciale

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques, sauf dans le cas du second module de cette journée-ci. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

Suite à de nombreuses demandes d'accompagner cette journée de cas pratiques, celle-ci est désormais proposée sous la forme d'un module de 2 journées, dont la première vous propose l'approche théorique nécessaire à la compréhension et la seconde aborde des applications pratiques sous la forme d'une mise en situation – jeu de rôles qui enrichira votre formation. La 2^{ème} journée, à nombre limité de participants, fera l'objet d'une inscription séparée

J.S. 1

LES PROCEDURES NEGOCIEES ET LES MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT

+ PRATIQUE : MISE EN APPLICATION EN JEUX DE ROLES

Date : Jeudi 14 et 28 février 2008

Lieu : Gembloux, Best Western Hôtel Les 3 Clés

1. Objet

Dégager pour les participants les cas et les conditions dans lesquels les marchés publics peuvent être passés par la négociation en même temps que les impératifs et les modalités de la consultation préalable. Mettre en évidence les dispositions à prendre pour les marchés de faible montant.

2. Programme

1^{ère} journée (JS 1 A) Jeudi 14 février 2008

Matinée

- La procédure négociée
 - Définition
 - Particularité
 - Caractéristiques et avantages
- Les conditions d'accès à la procédure négociée sans publicité
 - Secteurs classiques / Secteurs spéciaux
 - Les seuils
 - Les cas prévus par la loi
- La procédure négociée avec publicité préalable
 - Cas strictement limités par la loi pour les secteurs classiques
 - Procédure de droit commun pour les secteurs spéciaux
- Particularités pour les secteurs spéciaux : la négociation, les accords-cadres et la qualification
- La consultation préalable – Obligation légale – Exceptions
- La sélection qualitative des entreprises – Faculté ou obligation ?

Après-midi

- Les conditions de la négociation
- La passation du marché
 - Conditions de l'offre – Délais – Modalités de choix
 - La négociation
- Particularités des marchés de faible montant
- Préparation à la seconde journée pratique : présentation des outils et de la méthode de travail

Intervenants : Claude DARDENNE, Georges

DEREAU, Marie-Thérèse ROLAND et Yves CABUY

2^{ème} journée (JS 1 B) Jeudi 28 février 2008

Objet et programme :

Tout praticien des marchés publics la pratique. Mais sait-il vraiment négocier et connaît-il les limites des possibilités des négociations ? Suite à l'approche théorique de la première journée, nous proposons à un groupe limité de participants une journée totalement interactive sur ce thème par une approche pratique inédite basée sur le principe du jeu de rôle. Chaque participant sera invité à répondre à un cahier spécial des charges inventé pour l'occasion et à suivre un scénario prédéterminé puis sera amené à négocier l'offre déposée par un autre participant. En fin de journée, l'ensemble du groupe sera invité à rédiger une proposition de décision d'attribution sur base des négociations.

Pour des raisons pratiques et permettre à chaque participant de disposer de toutes les offres afin de suivre les négociations et participer à la rédaction des conclusions, il sera demandé à chaque participant de la seconde journée de consacrer la dernière demi-heure de la première journée à l'établissement de leur offre en présence des intervenants. Les offres seront dupliquées et redistribuées au début de la seconde journée.

Intervenants : Yves CABUY, Raphael DE PESSEMIER

La seconde journée ayant un nombre de participants plus limité (24 maximum), l'accès à la première journée seule reste ouvert même si l'atelier pratique est complet

Inscription J.S. 1

Mme/Melle/M. (NOM) :
Prénom :
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
N° de TVA :
Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON
Organisme :
Année : Expérience en marchés publics depuis :

I. Journées spéciales –

Gembloux – Best Western Hôtel Les 3 Clés

S'inscrit à : J.S.1 (2 j.) – Je 14 et 28/02/08 550 EUR ³

* J.S.1 A (1 j. théorie) - Je 14/02/08 310 EUR ³

II. Journée de recyclage / Actualité –

Gembloux – B.W. Les 3 Clés

S'inscrit à : J. Rec. 1 (1 j.) – Je 06/03/08 310 EUR ³

III. Partenariat Extension U.M.H. –

Mons, Université de Mons-Hainaut

S'inscrit à : UMH 2 & 3 (2 j.) – 15 et 21/01/08 515 EUR ³

UMH 2 seul (1 j.) – 15/01/08 260 EUR ³

- En acceptant les conditions générales d'inscription, s'engage à (faire) verser la somme de EUR⁴ dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA BE 454.068.480)
- Commande l'ouvrage d'ESIMAP « Les marchés publics ... » àEUR (195 EUR si inscrit à 1 journée de formation) → pour l'ouvrage, bon de commande avec facturation séparée.⁵
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à
- Désire recevoir une attestation de participation.

Date : Signature⁶ :

Cachet / accord :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Indiquer l'année et / ou l'organisme
3. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
4. Compléter la somme en tenant compte de la dégressivité des droits d'inscription (voir grille ci-contre)
5. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente
6. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

Extrait de nos conditions générales

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription**. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.

¹ Préciser l'organisme et/ou l'année.